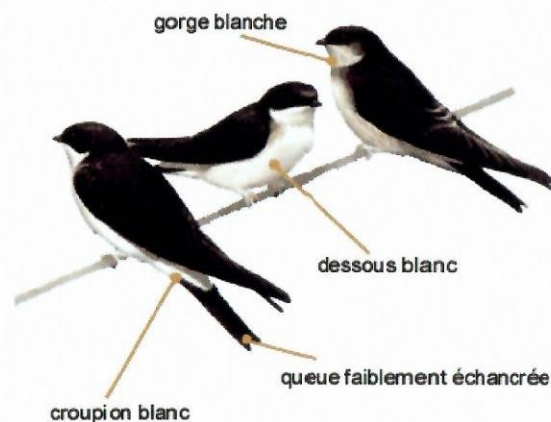


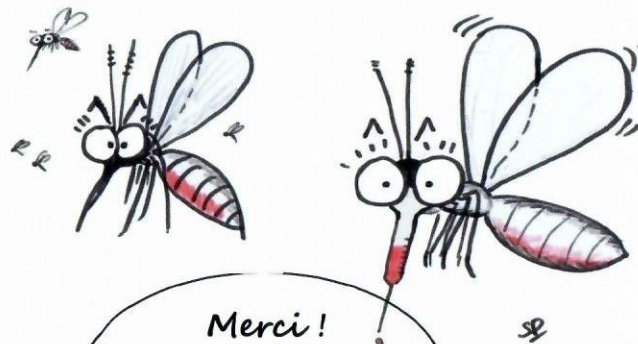
HIRONDELLE RUSTIQUE



HIRONDELLE DE FENETRE



MARTINET NOIR



AMD

Les Amis des Marais de la Dives

Mairie - Place Quellec - 14670 TROARN

<https://www.facebook.com/amisdives/>

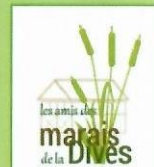
L'info des marais en continu

Contacts : Marc DEFLANDRE : 06 73 55 28 14

Denis AVONDES : 06 89 19 05 99

www.amismaraisdives.fr

REDACTION : Sophie PONCET
MISE A JOUR : Stéphanie DUBUS



PROTÉGEONS
LES
HIRONDELLES



En danger

Entre fin mars et début mai, les hirondelles et martinets reviennent d'Afrique pour nicher chez nous. Un voyage surprenant ! Plus de 10 000 kilomètres parcourus en un mois par un oiseau d'environ 17g ! Depuis plusieurs années, difficile de se fier à leur arrivée car leur migration annuelle est bouleversée par le réchauffement climatique. Les produits chimiques, insecticides et pesticides ont, quant à eux, fait chuter de 30 % la population d'hirondelles au cours de la dernière décennie. A l'image d'autres oiseaux, doit-on craindre la disparition de l'hirondelle ? Une vraie hécatombe qui laisse les spécialistes très inquiets pour l'avenir de l'espèce, pourtant protégée par la législation française depuis 1981.

Des causes

- L'usage massif d'**insecticides** dans l'agriculture intensive (mais aussi dans beaucoup de jardins !), tue en masse les insectes dont se nourrissent les hirondelles.
- La **destruction de nids et de nombreux sites** où l'hirondelle pouvait nicher (disparition ou restauration d'habitats anciens, ravalement des façades...). Ces milieux ne sont pas naturels, mais ils jouent pourtant un rôle dans la préservation de la vie sauvage !

Si nous ne faisons rien, nous aurons des printemps sans hirondelles. Et pourtant, ce sont de superbes et efficaces « insecticides », non toxiques pour l'Homme !



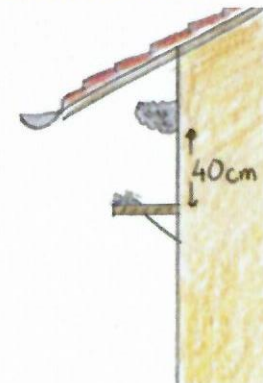
Une loi les protège !

En France, les hirondelles et les martinets bénéficient d'un statut juridique qui fait d'eux des oiseaux **intégralement protégés**. Ce régime de protection est issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature. Toute infraction (nids, œufs, sites de reproduction et aires de repos) peut être sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 1 an (art. L 415-3 du Code de l'environnement et art. 3.II de l'arrêté ministériel du 29.10.2009).

Des solutions

Pour éviter les salissures

Il suffit de poser une planchette à 40 cm en dessous du nid.



Pour augmenter la colonie

On peut installer :

- des **nichoirs « semi fermés »** sous les avant-toits pour les hirondelles de fenêtre,
- des nichoirs « bol » dans un garage, une grange... pour les hirondelles rustiques.

